

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION des présidents en présentiel

Du mercredi 29 mai 2024

CDOS – 28 rue Julien 69003 LYON

I. Ordres du jour

Sujet I.01 – Plongée à tarifs préférentiels	3
Sujet I.02 – Point sur les licenciés	3
Sujet I.03 – Fosse de Meyzieu	5
Sujet I.04 – Rescrit fiscal – Don aux associations	6
Sujet I.05 – Situation région AURA	7
Sujet I.06 – Subventions ANS	8
Sujet I.07 – Journée coup de balai dans l’eau - DARSE	9
Sujet I.08 – La parole est à vous	9

----- Ouverture de la séance (19h55) -----

Président de séance : Renaud HELSTROFFER

Secrétaire : Patricia AUDOUY

<p><u>Clubs et SCA présents ou représentés</u></p> <p>AQUA BULLES BEAUJOLAISES (Sébastien GINTRAND) AQUA BREIZH PLONGÉE (Martine HAGNERE – Gérante SCA) AQUARIUS (GEISMAR Charles – Président) AQUATIC CLUB DE GRAND CHAMP (représenté par Emilie JEANPIERRE – adhérente) AOATIK’US (André GRZESKOWIAK – Président) C.A.S.DE CRAPONNE (Maud GRIMBERT – Présidente) CENTRE DE PLONGÉE D’IRIGNY (Jean MESNIER – Président) COOLAPIC (représenté par Isabelle TAPIE, adhérente) CYRNEA (Clément BOTTOIS – Président) G.L.U.P. (Raphaël PIOT – Président) GOLDEN CLUB SUBAQUATIQUE (Laure ORTINO – Présidente) GORGONES CORAIL (Martina BILLER – Présidente) Le LAGON (Hubert DE LA GRANDIÈRE – Président) L’EMBEILLIE BULLE (Isabelle JOMARD – Présidente) Le NAUTILE (Yves JALOUNEIX – Président) LES GONES À BULLES DES VALLONS (représenté par Yves JALOUNEIX – président du Nautile) LYON PALME (Emilie DELECLUSE – Présidente) LYON SPORT METROPOLE PLONGÉE (représenté par ORTINO Laure – présidente Golden club subaquatique) SEADIVE (William IMBERT – Gérant SCA) THALASSA LYON PLONGEE (Renaud HELSTROFFER – Président adjoint) TOURING PLONGÉE (NALIN Serge – Président adjoint)</p> <p><u>Adhérents clubs présents</u> : CASINI Serge (Centre de plongée d’Irigny) – LEFEUVRE Hugues (Aquatic club de Grand champ) – GIRARD Anne Claire (Lyon Palme) – CHIGNIER Alain (Aqua bulles beaujolaises)</p>	<p><u>Présidents ou représentants de commissions présents</u></p> <p>Anne STUCKENS (Jeunes/enfants) Patrick CAILLON (Tir sur cible)</p> <p><u>Membres comité directeur présents</u></p> <p>Renaud HELSTROFFER Alain JAVILLIEY Patricia AUDOUY Claude DE BELLEFON Gilles FRAMINET Yves JALOUNEIX Catherine LAFONT Anne STUCKENS</p> <p><u>Personnes excusées</u> <u>Comité directeur</u> :</p> <p>Laurent BARDASSIER Vincent BERTIN Denis CARRION Hervé CORDIER Anne-Edith CURE Valérie GAY Stéphane PAOLOZZI Samuel SANTSCHI</p> <p><u>Présidents commissions</u> :</p> <p>Brigitte FOURNIER (Biologie/environnement) Stéphane DUFOUR (Nage avec palmes) Benoit PHILIPPS (Souterraine) Guy GROSBOIS (technique)</p> <p><u>Clubs et SCA excusés</u> ASPTT Les dauphins de Monplaisir</p>
--	---

Sujet I.01 – Plongées à tarif préférentiel

Présenté par Renaud HELSTROFFER

L'achat de plongées à tarif préférentiel a été une réflexion du CODEP69 suite à une réunion des présidents où ce besoin a été exprimé. Tous les clubs, de par leur nombre parfois restreint, n'ont pas la capacité de négocier des tarifs plongés.

Le CODEP a mené une période test d'un an avec l'achat de 250 plongées au CIP Fréjus. Après cette période qui s'est avérée positive, élargissement de l'offre. Tous les clubs SCA du sud de la France ont été sondés.

La convention avec le CIP Fréjus a été renouvelée avec des plongées à 26 euros.

Conventions signées avec deux nouveaux partenaires :

*La SCA KRAKEN plongée à la Ciotat propose des plongées à 24 euros.

*La SCA DUNE avec trois sites de plongée (Marseille, la Londe, Minorque) pour des plongées uniquement en scaphandre, circuit ouvert, à 30 euros.

Ces bons de plongée ont une validité jusqu'au 31 décembre 2024. Réévaluation tous les 6 mois. Cela représente 750 plongées achetées par le CODEP69, soit l'immobilisation en trésorerie de plus de 19 000 euros.

L'achat, de 8 plongées minimum, se fait par l'intermédiaire du site du CODEP69 (VP dive)

<https://codep69.vpdive.com/> - Bons de plongée.

Il est préférable de contacter le club, pour connaître leur disponibilité, avant l'achat des bons.

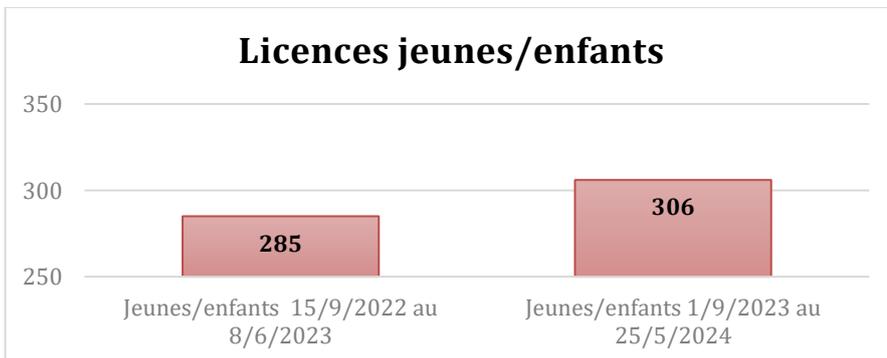
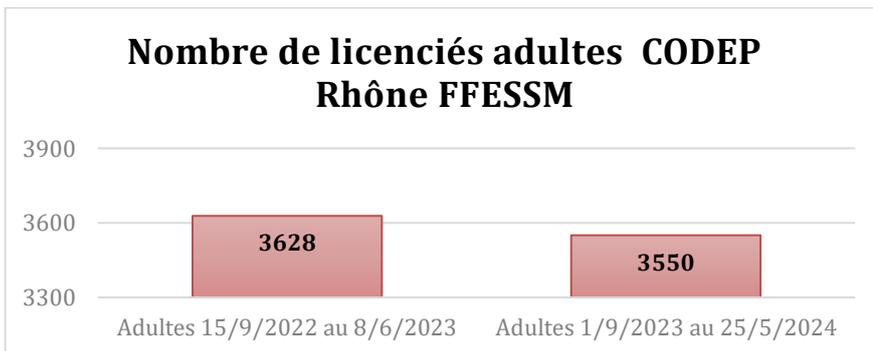
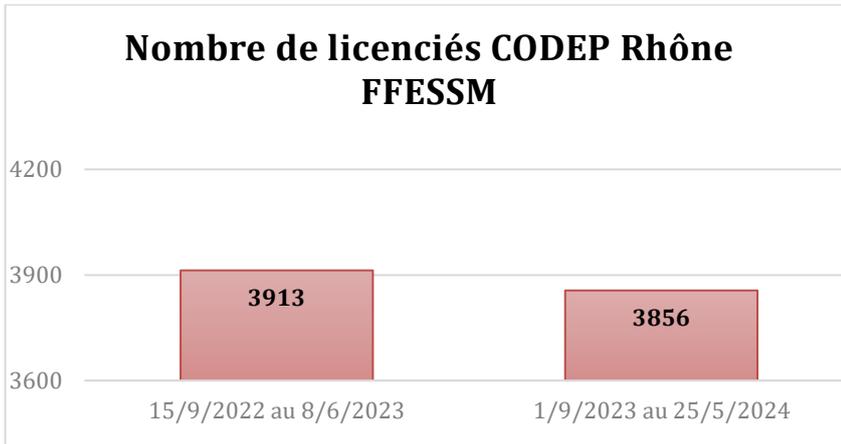
Depuis quelques jours, une facture est éditée automatiquement lors de l'achat.

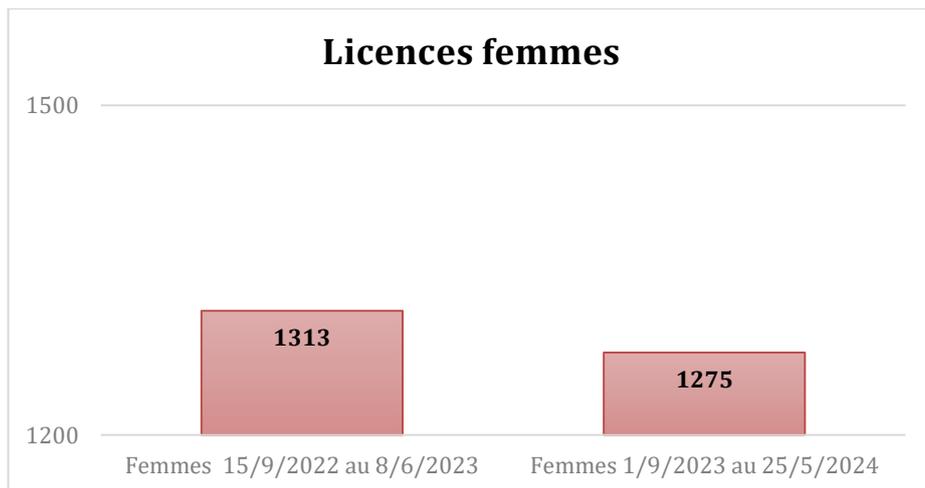
Expression des clubs présents quant aux besoins d'établir aussi des partenariats avec des lieux d'hébergement proches des sites de plongées.

Sujet I.02 – Point sur les licenciés

Présenté par Patricia AUDOUY

Un point intermédiaire des licences du CODEP69 a été réalisé au 25 mai 2024 en comparaison avec la saison précédente et sur la même durée.





Nous pouvons constater une faible baisse des licences (moins 1,45 %) dont une baisse de 2,15 % des licences adultes comprenant 2,9 % de baisse des licences femmes.

A contrario, nous pouvons remarquer une augmentation de 7,4 % des licences jeunes/enfants.

Sujet I.03 – Fosse de Meyzieu

Présenté par Renaud HELSTROFFER

Le centre aquatique les vagues n'est plus géré par l'UCPA depuis le 1^{er} janvier 2024. La société EQUALIA a été choisie pour assurer cette gestion.

A ce jour, les encadrants E1 ne sont pas autorisés à officier à la fosse. Cette décision pourrait être revue.

Le centre aquatique fermera du 1er décembre 2024 au 31 mars 2025 pour cause de travaux.

Nous attendons la confirmation de ces dates.

Les réservations sont ouvertes jusqu'à fin novembre.

Prix actuel : 250 euros le créneau pour 18 plongeurs.

Sujet I.04 – Rescrit fiscal – Don aux associations

Présenté par Renaud HELSTROFFER

Un groupe de travail avait été initié au sein du CODEP69 afin d'apporter des réponses aux clubs et de clarifier les pratiques en termes d'abandon de frais. Un courrier avait été envoyé, à l'administration fiscale, qui en a fait un retour début 2024 (cf compte rendu réunion des présidents du 1^{er} février 2024).

Les bénévoles peuvent être amenés à engager des frais pour le compte de l'association dans laquelle ils sont adhérents :

- Transports et déplacements
- Achats de matériel, fournitures etc..

Le bénévole ayant supporté une dépense, pour le compte de l'association, peut légitimement demander à celle-ci le remboursement de ses frais.

Mais, il peut également préférer y renoncer et en faire un don à l'association, et bénéficier ainsi d'une réduction d'impôt sur le revenu.

Tous les frais engagés dans le cadre de l'objet de l'association sont éligibles. Cependant, chaque association peut choisir de limiter le type de frais faisant partie de ce dispositif pour éviter une dérive de son budget.

Conditions à remplir

Intégrer cette disposition au règlement intérieur ou dans un procès-verbal d'un comité directeur.
Intégrer les dépenses dans la comptabilité du club.

Remboursement des frais engagés

L'association peut rembourser les frais s'ils sont :

- Réels : la tâche aura dû être accomplie (pas de mission fictive).
- Justifiés par une facture ou des reçus divers remis par les commerçants ou les prestataires.
- Proportionnels à l'activité :

Toute demande de remboursement qui pourrait présenter un caractère somptuaire pourrait être considérée par l'administration fiscale ou sociale comme un revenu, et à ce titre soumis à différents impôts.

Sont exclus du champ d'application du dispositif :

- Les adhésions des membres d'une association.
- Les frais engagés pour la pratique du sport :
 - Adhérents
 - Participants aux activités et compétiteurs.

Une fiche technique a été réalisée et se trouve sur le site du CODEP69 :

<https://codep69.vpdive.com/> - Base documentaire - Fiche dons aux associations

Référent : Guy GROSBOIS - guygrosbois@wanadoo.fr

Sujet I.05 – Situation région AURA

Présenté par Renaud HELSTROFFER

Suite à la démission du comité AURA en février 2024, un administrateur provisoire, Marc PETIT, a été nommé par un juge pour assurer la continuité des activités de la région et organiser l'AG.

L'AG est fixée au 22 juin 2024 à l'espace CPE – la DOUA - Villeurbanne.

La clôture des listes était fixée au 3 mai 2024. Une seule liste a été déposée. Cette liste, sur décision du Comité National Olympique Sportif Français, sera élue pour une olympiade complète c'est-à-dire jusqu'à fin 2028. Les convocations ont été transmises, aux présidents de clubs et gérant de SCA, le 6 mai 2024.

L'élection des présidents de commissions, qui ne sont pas démissionnaires, se tiendra en novembre 2024. La date reste à fixer.

Renaud HELTROFFER, tête de liste AURA, s'il est élu, devra démissionner de son poste de président du CODEP69 (statuts). Denis CARRION, membre du comité directeur du CODEP69 assurera la continuité des activités jusqu'aux prochaines élections qui se tiendront le **mercredi 6 novembre 2024** au CDOS – 28 rue Julien 69008 LYON.

Claude DE BELLEFON, membre du comité directeur, est en cours d'établissement d'une liste pour les prochaines élections et fait appel aux candidatures.

Présentation de Claude DE BELLEFON : MF2 – licencié à l'ASPTT – directeur technique pendant environ 12 ans. Impliqué à la CTD 69 et plus particulièrement sur la formation guide de palanquée pendant 4/5 ans. Formation des MF1.

Sujet I.06 – Subventions ANS

Présenté par Alain JAVILLIEY

Chaque année, chaque club dispose de la possibilité d'instruire un dossier de subvention pour un projet à venir. Le dossier est à déposer sur un support numérique et est ensuite étudié par une commission de la région, en ce qui nous concerne il s'agit d'AURA. Cette commission, dont Alain JAVILLIEY fait parti, étudie l'éligibilité de la demande en fonction d'un certain nombre de critères fixés par l'État. Le Conseil Territorial d'Attribution des Subventions (CTAS) a aussi comme mission l'accompagnement des clubs dans la construction de leur dossier de subvention. Les dossiers sont ensuite transmis au Conseil National d'Attribution des Subventions (CNAS) qui gère l'enveloppe globale nationale.

Pour le CODEP69 : Demande de 20 150 euros avec 5 actions différentes (développement de la pratique technique 11 000 euros, informer et former à la compréhension et au respect de l'environnement pour 2900 euros, nage avec palmes pour 1750 euros, apnée pour 3000 euros, Handisub® pour 1 500 euros).

Le CODEP69 devrait obtenir une subvention d'environ 5000 euros.

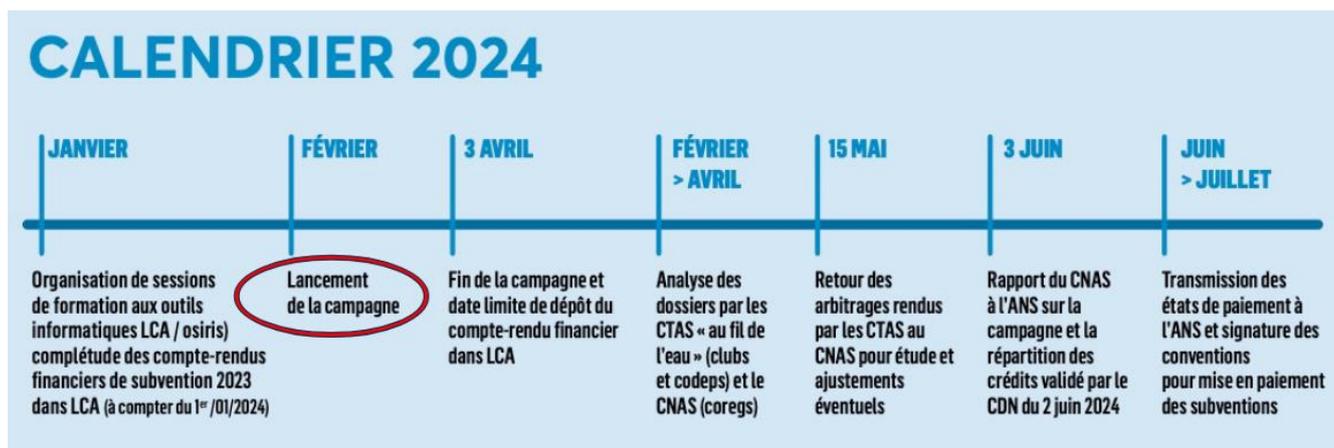
Les demandes ne doivent pas être constituées uniquement de matériel.

Il est nécessaire d'ouvrir au préalable un compte asso. Il est préférable d'anticiper cette démarche car un certain nombre d'informations et de documents sont nécessaires.

Une fiche technique sur ce sujet sera travaillée par le CODEP69 et mise à disposition des clubs et SCA pour les aider dans leur démarche.

Projet : Élaboration d'un document regroupant toutes les subventions destinées aux associations comme par exemple le fond de développement de la vie associative qui est un dispositif financier de l'état pour le soutien au développement de la vie associative (projet...).

Alain JAVILLIEY, trésorier du CODEP69, sera l'interlocuteur privilégié au niveau départemental (tresorier@codep69-ffessm.fr).



Sujet I.07 – Journée coup de balai dans l'eau - DARSE

Présenté par Gilles FRAMINET

Pour la fête des marins des 1er et 2 juin 2024, une opération « Coup de balai dans l'eau » a été organisée, et le CODEP69 a voulu s'associer à cet évènement et à solliciter nos licenciés pour participer au nettoyage de la Darse le samedi 1er juin 2024 de 9h à 12h. L'organisation de cette activité est aussi assurée par l'association ODYSSEUS.

Un coordinateur a été désigné en la personne de Gilles FRAMINET.

Chaque année de nombreux déchets sont sortis de l'eau (vélo, trottinettes....).

Sujet I.08 – La parole est à vous

*Certains présidents de clubs expriment leur inquiétude quant à la fermeture de la piscine de Vaise et à la continuité de leurs activités. Certains clubs, occupant cette piscine, ont pu établir des partenariats avec d'autres clubs du Rhône afin de partager des lignes d'eau le temps de la fermeture.

*Expression d'un président quant à la hausse de tarifs de Chamagnieu.

----- Clôture de la séance à 21h20 -----

La Secrétaire

Patricia AUDOUY



Le Président

Renaud HELSTROFFER

